



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

La Poste et France Télécom : montant des pensions

Question écrite n° 42671

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la situation des agents retraités de La Poste et de France Télécom qui n'ont pu percevoir la totalité des gains indiciaires issus de la réforme des PTT mise en oeuvre par la loi du 2 juillet 1990 et le décret n° 92-928 du 7 septembre 1992. Or, la juridiction administrative, par deux arrêts du Conseil d'Etat, vient de se prononcer en faveur des fonctionnaires concernés en leur reconnaissant le droit à bénéficier de l'intégralité des réformes issues de la loi de 1990. En conséquence, il lui demande quelles dispositions son ministère compte prendre afin de régulariser la situation de tous ceux qui n'ont pas saisi la juridiction administrative mais qui, au regard de leur situation statutaire, peuvent légalement se prévaloir de la jurisprudence née des deux décisions de la Haute Assemblée.

Texte de la réponse

Par un arrêt du 28 juillet 1999, le Conseil d'Etat s'est prononcé sur le contentieux lié aux opérations de révision de pensions d'anciens fonctionnaires des postes et télécommunications effectuées à la suite des réformes statutaires intervenues successivement en 1991 et 1992 à l'occasion de la création des deux exploitants publics, La Poste et France Télécom. Au vu des dispositions des décrets statutaires pris en 1991 et 1992, le Conseil d'Etat a jugé que l'ancienneté acquise par les agents retraités concernés au moment de leur radiation des cadres devait être prise en compte lors du deuxième classement résultant de la réforme de 1992. Aussi a-t-il été demandé aux services de procéder à un examen de la situation de l'ensemble des retraités intéressés par ces réformes statutaires. Ceux qui remplissent les conditions d'ancienneté, telles qu'elles ont été retenues par le Conseil d'Etat, bénéficieront donc d'une révision de leur pension. Compte tenu du nombre important de dossiers à étudier (de l'ordre de 35 000), cette révision s'étalera vraisemblablement sur l'ensemble de l'année 2000.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42671

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 2000, page 1411

Réponse publiée le : 17 avril 2000, page 2473